AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2338
FR0000035784-FS1059

13 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2016, complété par un courrier reçu le 13 octobre 2016, la société par actions simplifiée Digiteam[1] (c/o DIGIGRAM, 82-84 allée Galilée, 38330 Montbonnot) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 octobre 2016, le seuil 15% des droits de vote de la société DIGIGRAM et détenir 200 000 actions DIGIGRAM représentant 400 000 droits de vote, soit 9,52% du capital et 14,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DIGIGRAM hors marché.

[1] Contrôlée par M. Philippe Delacroix.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 100 000 actions représentant 2 732 072 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.